



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique LS CYPRO/FLUDIO/TEBU

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD

enregistrée sous le n°2021-4509

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2023,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	LS CYPRO/FLUDIO/TEBU	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande	
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)	
Contenant	12,5 g/L - fludioxonil 15 g/L - tébuconazole 25 g/L - cyprodinil	
Produit de référence	Nom commercial	CELEST ORGE NET
	N° AMM	2100110
Numéro d'intrant	1044-2021.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 04/04/2023

—DocuSigned by:

Directrice generale déléguée en charge du pôle produits réglementés

en charge du pole produits reglementes Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Charlotte Grastilleur